

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_040

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA SCIC FONCIÈRE
SOLIDAIRE DU GRAND
LYON

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...2169 00340-20260421-D2026_040-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal, par délibération n°2021_017 en date du 29 mars 2021, a approuvé l'adhésion de la commune à l'association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon. Par délibération n°2022_028 en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de cette association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon ainsi que les statuts de la nouvelle SCIC. Le

Conseil Municipal a également décidé la prise de participation au capital de la commune dans la SCIC à hauteur de 6 045 euros.

Les statuts de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon établissent que l'objet de la SCIC est la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

L'assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon est composée de six collèges dont le collège des communes qui représente 10% des voix.

Conformément aux statuts de la SCIC, la commune de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein de la S.C.I.C. qui siège dans le collège des communes de l'Assemblée Générale. Ce collège élit en son sein deux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration, l'un parmi les représentants des communes de moins de 100 000 habitants, le second parmi les représentants des communes de plus de 100 000 habitants.

C'est ainsi qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon dans le collège des communes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon :

M. Patrick CIAPPARA en qualité de de représentant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

